



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

**ARRETE DE VOIRIE PORTANT
ALIGNEMENT**

Numéro de dossier : VO25-01

LE MAIRE,

VU la demande en date du 27 décembre 2024 par laquelle Sandrine DEBIERRE, notaire, demeurant 1 rue du Pré Clos – ZA de la Madeleine 44130 FAY DE BRETAGNE agissant pour le compte de Monsieur et Madame Frédéric LE BIDRE

demande L'ALIGNEMENT de la parcelle cadastrée B 886 située 16 rue de la Forge commune de LE GAVRE,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code de la voirie routière;

VU la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU l'état des lieux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par :

- L'alignement de fait, conformément à l'alignement de la façade de l'habitation.

Aucune servitude particulière n'est à signaler.

ARTICLE 2 - Responsabilité.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La commune LE GAVRE, pour attribution

Fait à LE GAVRE le 14 janvier 2025

Le Maire,

Nicolas OUDAERT

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de LE GAVRE.